

LIBRARY

	<u>Page</u>
<b>Sommaire:</b> LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT NEERLANDAIS SUR LE PROJET DE CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EUROPEENNE	424.9
par M. W. K. N. Schmelzer	1 - 4
LE ROLE DE LA COMMUNAUTE ELARGIE DANS L'EVOLUTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX	
par Mario Scelba	5 - 7
LES DISCUSSIONS SUR LE BUDGET DE 1972 - UN DIALOGUE DANS L'ESPRIT DE LA PARTICIPATION	8 - 9
- En bref, la nouvelle procédure budgé- taire, telle qu'elle sera appliquée du- rant la période dérogatoire c'est-à- dire jusqu'en 1975	10 - 11
DEBAT FINAL DU PARLEMENT EURO- PEEN SUR LA REFORME DES STRUCTU- RES AGRICOLES ET SUR LES PROPOSI- TIONS CONCERNANT LES PRIX AGRICO- LES POUR L'EXERCICE 1972-1973	12 - 14
(10 + 13) : 2 = 11, 5	
- Le Parlement européen approuve la proposition de compromis sur les poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires	15 - 16
NOUVELLES BREVES	17

*Editeur:* Groupe démocrate-chrétien du Parlement européen

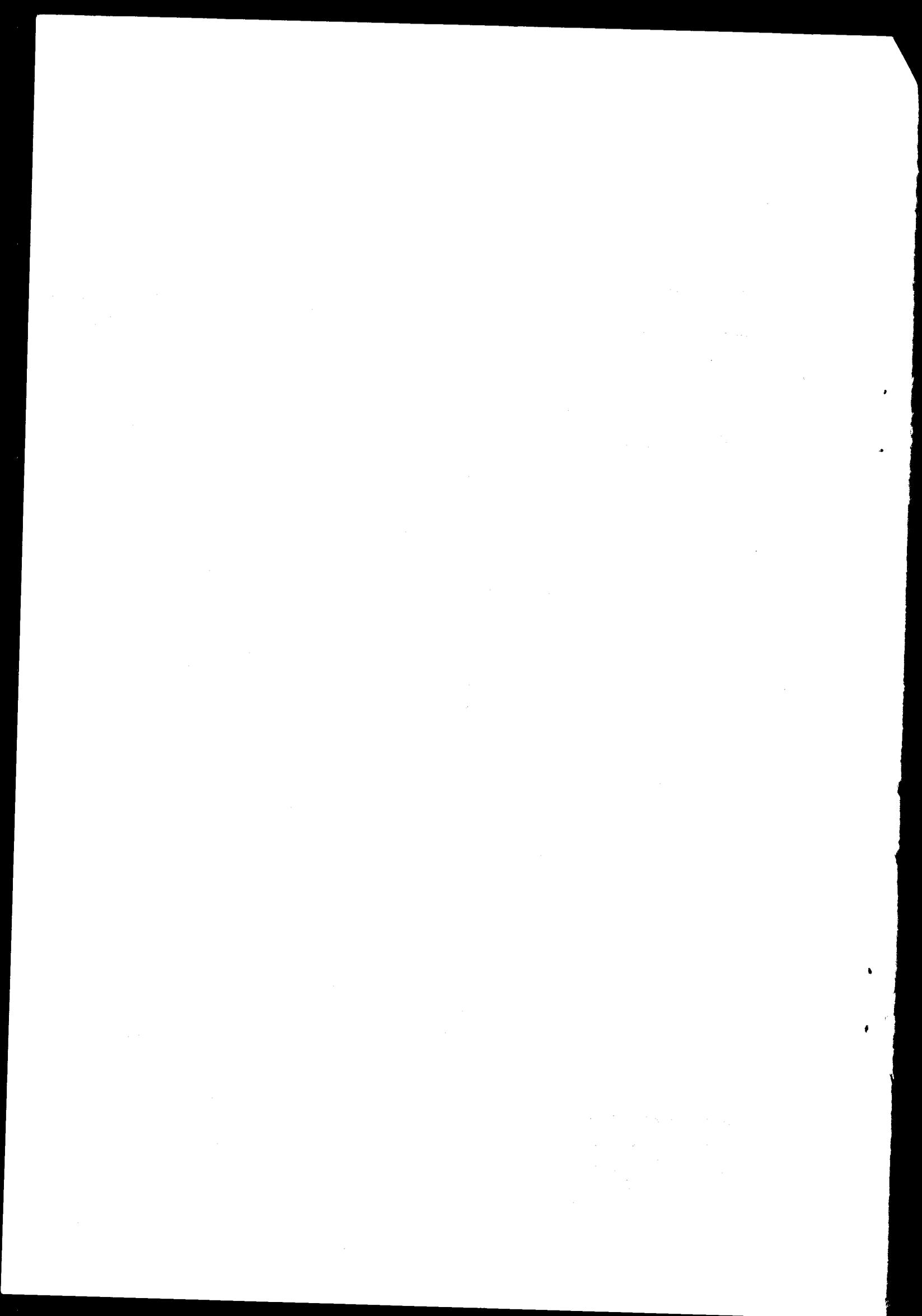
*Responsable des articles:* Friedrich Fugmann (A l'exception des articles signés, qui engagent la responsabilité de leur auteur)

*Adresse:* Luxembourg - Centre européen - Plateau du Kirchberg / *Téléphone:* 477.11 / *Télex:* 494 PARLEURO L

*Prix de l'abonnement annuel:* 100 FB

*Banque:* Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, n° 1002/9903-8

Publication bimensuelle/Reproduction - avec ou sans indication de source - souhaitée (Prière d'envoyer un exemplaire justificatif)



Le point de vue du gouvernement néerlandais sur le projet de  
Conférence sur la sécurité et la coopération européennes

par M. W.K.N. Schmelzer,  
Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas

Une puissance d'importance moyenne telle que les Pays-Bas ne saurait jouer dans l'évolution des relations entre l'Est et l'Ouest, un rôle comparable à celui des Etats-Unis, ni à celui, par exemple, de la République fédérale, pays que sa position géographique et certains facteurs historiques placent dans une situation beaucoup plus délicate. Il n'empêche que le gouvernement néerlandais, lui aussi, considère l'amélioration des rapports entre les pays de l'Est et les pays occidentaux comme un des objectifs essentiels de sa politique étrangère, jouant un rôle primordial dans la définition et la mise en oeuvre de cette politique. D'une part, il est convaincu que seule la poursuite d'une coopération politique et militaire des plus étroites entre les pays occidentaux groupés au sein de l'Alliance atlantique permettra le maintien de l'équilibre et de la stabilité entre l'Est et l'Ouest, condition essentielle d'un rapprochement durable entre les deux parties, qui ne compromette pas certains intérêts fondamentaux tels que, notamment, la sécurité. D'autre part, le gouvernement néerlandais est tout aussi convaincu que chacun des pays occidentaux peut et doit fournir sa contribution propre à l'action commune visant à la détente, que ce soit isolément ou de concert avec ses partenaires. Il y a, là aussi, une tâche qui incombe à notre gouvernement et qu'il s'efforce de remplir d'une manière aussi constructive que possible, en veillant à ce que la portée des initiatives spécifiquement néerlandaises reste dans des limites acceptables.

Tant sur le plan multilatéral que sur le plan bilatéral, il existe différentes possibilités de contribuer à une évolution favorable des relations Est-Ouest. Il y a, par exemple, les pourparlers, comme ceux du SALT, sur le désarmement, les tentatives d'amélioration et d'intensification, dans les domaines les plus divers, de la coopération entre les pays de l'Est et ceux de l'Ouest, et aussi, les efforts de compréhension des points de vue et des préoccupations respectives, faits dans le cadre d'échanges de vues politiques.

Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'il subsiste toujours, à de multiples égards, des divergences profondes entre l'Est et l'Ouest, dont le rapprochement ne pourra être sensible que lorsque ces divergences se seront atténuées progressivement pour être, en fin de compte, surmontées. C'est à cela que tend la politique des puissances occidentales et il faut noter, à cet égard, qu'il ne s'agit pas là d'une tendance récente, mais d'une préoccupation de toujours, qui était sous-jacente même durant les années de la guerre froide. M. Dean Acheson, l'un des signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, récemment décédé, ne faisait donc que rester dans la ligne d'une préoccupation déjà ancienne en écrivant, en 1966, que "l'objectif ultime de l'intégration européenne et de l'Alliance atlantique est de négocier une entente fondamentale avec l'Union soviétique".

La convocation d'une Conférence sur la sécurité et la coopération européennes peut, elle aussi, être considérée comme un des moyens d'améliorer les relations Est-Ouest. Bien que les territoires occupés sur la carte par les pays de l'Est et par les pays occidentaux dépassent largement le cadre européen, la situation en Europe n'en est pas moins d'une importance décisive pour le développement des relations Est-Ouest. Non seulement la ligne de démarcation entre l'Est et l'Ouest traverse en plein le continent européen, mais c'est précisément sur ce continent qu'un certain nombre de problèmes d'une importance et d'une complexité extrêmes attendent toujours leur solution.

Quelles qu'aient pu être les considérations et les arguments qui ont incité le camp oriental à lancer l'idée d'une Conférence sur la sécurité, le gouvernement néerlandais estime qu'une telle conférence pourrait effectivement influencer favorablement sur l'évolution de la situation en Europe, pour autant, bien entendu, qu'il soit satisfait à un certain nombre de conditions essentielles.

Pour les Pays-Bas, il importe avant tout :

1. qu'une Conférence sur la sécurité et la coopération européennes ne compromette pas les efforts d'unification dans le cadre européen et atlantique, ne serait-ce que parce que seul un camp occidental uni et puissant, dont la sécurité est assurée au mieux, peut espérer aboutir à un modus vivendi entre l'Est et l'Ouest mieux équilibré et plus stable ;

2. que cette Conférence aboutisse à des mesures pratiques, tendant à assurer une amélioration réelle des relations entre tous les pays intéressés et, aussi, un raffermissement effectif de la sécurité en Europe. Pour le gouvernement néerlandais, cela signifie qu'il s'agit non pas tellement de renforcer et d'entériner le statu quo en Europe (bien qu'il ne saurait évidemment être question de le remettre en cause du point de vue géographique), mais plutôt de forcer graduellement ce statu quo, de façon que l'actuelle confrontation entre l'Est et l'Ouest fasse place peu à peu à un processus de rapprochement.

Cela implique, pratiquement, que le gouvernement néerlandais ne rejette pas a priori les propositions avancées par les pays de l'Est européen, visant, d'une part, à l'organisation d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui confirmerait l'obligation de renoncer tant à l'emploi de la force qu'à la menace d'y recourir, et d'autre part, à l'étude des moyens de resserrer la coopération en matière économique, technique et scientifique. Cependant, pour ce qui est du premier point, les Pays-Bas, partageant en cela le point de vue des autres pays d'Europe occidentale, estiment que d'une façon plus générale, il faudra aussi se préoccuper des principes qui doivent régir les relations entre Etats, et notamment, outre celui du renoncement à l'emploi de la force, celui du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes et aussi, celui de l'inviolabilité de l'intégrité territoriale de chaque pays et de l'interdiction de toute immixtion dans les affaires intérieures d'un autre Etat. En outre, le gouvernement néerlandais attache une importance particulière à la proposition occidentale d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de la libéralisation de la circulation des personnes, des idées et des informations entre les divers pays intéressés, convaincu qu'il est que ce serait servir la compréhension entre les populations des pays intéressés.

D'autre part, les Pays-Bas estiment, comme je l'ai déjà dit, qu'il est essentiel que la Conférence sur la sécurité s'occupe des mesures à prendre pour renforcer réellement la sécurité en Europe, ce qui suppose évidemment avant tout une réduction parallèle des forces armées stationnées en Europe centrale. Il va sans dire que

tous les détails de ce problème difficile et complexe ne sauraient être discutés dans le cadre d'une conférence plénière de sécurité et qu'il serait donc peut-être préférable d'en confier l'examen à un organe ad hoc de négociation, dont les activités ne devraient cependant pas être coupées des délibérations qui se poursuivraient au sein de la conférence plénière. Il faut en effet éviter qu'une conférence sur la sécurité dont on peut légitimement espérer qu'elle aboutisse avant tout au renforcement de la sécurité en vienne précisément à ignorer cet aspect essentiel du problème.

Le gouvernement néerlandais a bon espoir qu'après la conclusion, en août dernier, d'un accord de principe au sujet de Berlin, la mise en oeuvre de cet accord entre la République fédérale et la R.D.A. et sa ratification par les quatre Grands deviendront à bref délai une réalité. Pour autant qu'il ne survienne aucun incident, des pourparlers exploratoires multilatéraux pourront ensuite être entamés en vue de l'organisation de la Conférence sur la sécurité. En raison des dissensions entre l'Est et l'Ouest et des divergences de vues qui subsistent quant au principe de la Conférence, il est évident que l'on ne pourra être assuré d'aboutir à des résultats acceptables pour toutes les parties intéressées que moyennant une préparation minutieuse. Bien entendu, il ne faudra pas surestimer la portée d'un éventuel succès ; il serait déraisonnable d'espérer que la conférence puisse aboutir à autre chose qu'un modeste progrès dans le sens d'un "basic settlement" entre l'Est et l'Ouest. Il n'empêche que la Conférence sur la sécurité européenne, si elle aboutit, pourra avoir un puissant effet catalysant sur le rapprochement des pays intéressés et sur la suppression définitive du mur qui continue de séparer l'Est et l'Ouest de l'Europe. C'est surtout de cette considération que s'inspire l'attitude positive du gouvernement néerlandais à l'égard du projet de Conférence sur la sécurité en Europe.

Le rôle de la Communauté élargie dans l'évolution des relations internationales et la consolidation de la paix

par Mario SCELBA<sup>x)</sup>

La Communauté actuelle n'est pas encore une Communauté politique. Son rôle dans les relations internationales et, en particulier, dans le maintien de la paix est donc encore fort restreint. Si elle continue à se limiter à l'établissement de relations purement commerciales, son élargissement aura même une influence négative sur la place qu'elle tient dans le monde.

Convaincus que seule une Communauté économique et politique pouvait contribuer efficacement au maintien de la paix dans le monde, les chefs d'Etat et de gouvernement, réunis à la Haye, ont insisté, dans leur communiqué final, sur la nécessité de son élargissement, de son achèvement et de son approfondissement.

Si l'élargissement de la Communauté présente une telle importance, c'est parce que ce sera pour la première fois dans l'histoire que tous les grands Etats démocratiques seront réunis en vue d'oeuvrer en commun pour la liberté et pour la paix.

Le rôle que la Communauté pourrait assumer est conditionné par la situation politique qui prévaut dans le monde, c'est-à-dire par les éléments de fait actuels. La suprématie des deux pôles de la politique mondiale d'aujourd'hui, les Etats-Unis et l'Union soviétique, repose sur la puissance militaire, fruit de la puissance économique. Elle réside en particulier dans un armement atomique qui les rend, l'un et l'autre, invulnérables face à n'importe quelle autre puissance au monde. Cette polarisation des puissances est née d'une part de la seconde guerre mondiale, d'autre part du développement technique et scientifique qui requiert, pour l'application de la recherche, des moyens financiers considérables et de grands espaces. C'est la raison pour laquelle les deux puissances s'efforcent en permanence d'accroître leur sphère d'influence.

Un autre aspect révélateur de la situation est le conflit idéologique entre ces deux grandes puissances. L'idéologie joue surtout un grand rôle en U.R.S.S. Elle est déterminante pour les tendances de ce pays à l'expansion. L'union soviétique est persuadée que le communisme ne sera réalité que lorsqu'il aura conquis le monde entier.

L'U.R.S.S. s'efforce également d'atteindre cet objectif par l'intermédiaire des partis communistes des pays libres. La situation actuelle se caractérise aussi par le fait que les pays d'Europe occidentale ne sont pas en mesure de défendre leur territoire sans l'aide des Etats-Unis. Si les pays d'Europe occidentale tournaient le dos à l'Alliance atlantique, ils entreraient ipso facto dans la sphère d'influence de l'U.R.S.S. et seraient rapidement occupés par ce pays.

Un élément nouveau est l'avènement de la Chine qui, sans pouvoir être comparée aux deux grandes puissances, est en voie de se hisser à leur niveau. Il s'en faut de beaucoup que sa force économique et militaire soit à la mesure de celle des Etats-Unis et de l'Union soviétique, mais elle peut jouer un rôle déterminant dans les relations entre ces Etats.

Par ailleurs, il faut tenir compte du tiers monde, qui s'efforce de tirer à profit des dissensions qui se font jour entre les deux superpuissances.

Telles sont les données dont il faut tenir compte si l'on s'interroge sur la vocation de la Communauté européenne élargie au rôle de troisième puissance mondiale. Le nombre de ses habitants, ses échanges commerciaux, son industrie, la qualifient pour ce rang. Le prestige dont bénéficient les différents Etats membres sur la scène mondiale, le fait que de nombreux pays d'Amérique, d'Afrique et du bassin méditerranéen cherchent ou entretiennent des contacts avec la Communauté, le fait enfin qu'une Europe traditionnellement déchirée par des luttes intestines se présente aujourd'hui comme unité, sont autant d'éléments qui militent en sa faveur.

Un élément négatif, en revanche, réside dans le fait que l'Europe ne peut se défendre elle-même. A l'heure actuelle, la contribution des Etats-Unis à la défense de l'Europe est égale à l'ensemble des budgets que l'Allemagne, la France et l'Italie consacrent à leur défense. Mais, c'est précisément pour cette raison que l'Europe ne saurait en aucun cas constituer, sur le plan militaire, une menace pour le reste du monde. Elle peut exercer "le leadership mondial par la paix".

Cela étant, les conclusions suivantes s'imposent :

1. L'Europe ne saurait être neutre face aux Etats-Unis et à l'U.R.S.S. Elle doit agir en tant que puissance politique autonome, mais dans le cadre de l'Alliance atlantique.
2. L'Europe ne peut pas poursuivre une politique impérialiste.

3. Il est du plus grand intérêt de l'Europe de mettre en oeuvre une politique visant au désarmement total sur le plan nucléaire, et de se limiter à l'armement purement défensif. Grâce à cette politique, elle pourra promouvoir la paix, la liberté et le progrès social dans le monde.

Une Europe élargie pourrait atteindre sa pleine maturité politique en agissant notamment dans le domaine :

1. des relations de la Communauté avec l'U.R.S.S. et les pays communistes d'Europe ;
2. de la sécurité européenne ;
3. de la sécurité dans le bassin méditerranéen ;
4. des relations entre les pays européens neutres et d'autres pays européens non communistes qui ne connaissent pas un régime démocratique ;
5. des relations avec les Etats-Unis d'Amérique ;
6. des relations avec le tiers monde.

L'Alliance atlantique est née de la menace que faisait planer sur l'Europe l'Union soviétique. Voici que ce pays propose de convoquer une conférence sur la sécurité européenne. Or, l'U.R.S.S. s'est toujours efforcée de contrecarrer l'intégration politique de l'Europe. En proposant une conférence sur la sécurité européenne, elle ne poursuit pas d'autre objectif. Pour s'opposer à ces visées, les pays de la Communauté doivent se préparer à cette conférence ; celle-ci ne sera couronnée de succès que si les pays de la Communauté européenne réussissent à adopter une attitude commune.

Les relations avec les Etats-Unis d'Amérique doivent désormais être régies par le principe du partnership, ce qui implique de la part de la Communauté une politique commune de défense.

---

x) M. Mario SCELBA, membre du groupe démocrate-chrétien, ancien premier ministre de la République italienne et ancien président du Parlement européen, était le porte-parole du groupe démocrate-chrétien lors du colloque que le Parlement européen et le Conseil de ministres ont organisé le 17 novembre 1971, à Strasbourg, sur le thème repris dans le titre de cet exposé.

## Les discussions sur le budget de 1972 - Un dialogue dans l'esprit de la participation

---

Les 16 et 18 novembre, le Parlement européen, qui siégeait à Strasbourg, a terminé ses travaux sur le budget général de 1972 par une discussion avec le président en exercice du Conseil des ministres, M. Picardi, et par le vote d'une trentaine de propositions de modification relatives au budget. La Commission avait proposé de fixer le montant total du budget à 4,1 milliards u.c., montant que le Conseil avait amputé de 110 millions u.c. pour le ramener à 3,990 milliards u.c. Le Parlement a introduit des propositions de modification, rétablissant approximativement le budget au niveau proposé par la Commission, et transmis au Conseil le projet modifié, arrêté à 4,112 milliards u.c. de recettes et dépenses.

Comme l'a souligné M. Heinrich Aigner, porte-parole du groupe démocrate-chrétien (R.F.A.), politiquement les modifications proposées par le Parlement se résument pour l'essentiel à trois éléments : primo, le Parlement a rétabli le crédit de 89,4 millions u.c. inscrit au titre d'un programme de recherche pluriannuel, que le Conseil avait supprimé faute pour la Commission d'avoir présenté ce programme au moment des délibérations du Conseil sur le budget. Le Parlement était d'avis que cette suppression irait à l'encontre du principe de l'unité budgétaire et qu'elle risquait en fait de paralyser les travaux du centre commun de recherche. Secundo, le Parlement a rétabli le crédit proposé par la Commission pour alimenter le Fonds social européen, et amputé de 10 millions u.c. par le Conseil. Tertio, en proposant les modifications requises, le Parlement a marqué sa volonté politique de voir la Communauté prendre des initiatives dans le domaine de la protection de l'environnement et du travail des jeunes.

En ce qui concerne la structure budgétaire, il convient de dire que cette fois encore 85 % des dépenses totales - soit environ 3,5 milliards u.c. - ont trait au Fonds agricole. Faisant état de pourcentage, M. Aigner a fait observer à juste titre que les vastes conceptions de la politique communautaire dans le domaine de l'énergie, de la recherche, dans le secteur social, dans celui des investissements, dans le domaine des transports, dans le secteur de la politique extérieure, de la défense - n'ont pas encore trouvé une expression concrète du moins sur le plan budgétaire.

Les modifications qui apparaissent dans les recettes sont la conséquence des décisions prises à Luxembourg le 22 avril 1970, dans la mesure où la part des ressources propres augmente chaque année. En 1972, 46 % des recettes totales ont déjà été couvertes par des ressources propres (droits de douane et prélèvements), le reste résultant de contributions financières.

La proposition de modification présentée par la commission économique et défendue en séance plénière par le député démocrate-chrétien italien, M. Girardin, mérite elle aussi une mention spéciale. Cette proposition tend à instituer un Fonds européen de développement régional qui serait doté de 50 millions u.c. En fin de compte le Parlement a décidé d'inclure dans le budget un poste pour mémoire, estimant ne pas être en mesure de proposer une autorisation de dépenses pour laquelle il n'existe encore aucune base juridique dans le droit communautaire. Mis à part le fait qu'il faudrait mettre tout en oeuvre pour qu'une décision soit prise aussi rapidement que possible au sujet de la mise en oeuvre d'une politique structurelle régionale au niveau européen, dont on ne cesse de rappeler la nécessité, cette question soulève aussi des problèmes de principe. Interpréter son droit de participer à la procédure budgétaire en ce sens qu'il ne peut demander aucune dépense qui ne trouvât son fondement dans un acte juridique de la C.E.E. reviendrait pour le Parlement à se priver lui-même d'une partie du pouvoir budgétaire qu'il a nouvellement acquis. Pareille interprétation n'est d'ailleurs nullement justifiée en droit ; dès lors il est certain que le problème fera encore l'objet d'une étude approfondie.

En bref, la nouvelle procédure budgétaire, telle qu'elle sera appliquée durant la période dérogatoire, c'est-à-dire jusqu'en 1975

---

Par rapport à la situation antérieure au Traité de Luxembourg du 22 avril 1970, lequel a modifié les dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes, la nouvelle procédure diffère sur les points suivants : auparavant, le Parlement européen ne jouissait d' aucune autonomie financière (1) quant à son propre budget et ne participait pas à toutes les phases de la procédure budgétaire jusqu'à la décision finale. Un véritable pouvoir budgétaire ne sera accordé à l'Assemblée qu'après la période de dérogation, c'est-à-dire à partir de 1975. Cependant pour cette période de dérogation, le Conseil et le Parlement ont conjointement mis au point un système de collaboration qui s'articule de la manière suivante (2) :

- Dans une première phase, le Conseil transmet l'avant-projet au Parlement aussitôt après l'avoir reçu de la Commission et prend connaissance, le cas échéant, des considérations de principe que le Parlement européen pourrait être amené à formuler au cours d'un échange de vues entre le président du Conseil et une délégation parlementaire ;
- dans une deuxième phase, le président en exercice du Conseil présente le projet de budget au Parlement européen au cours de la session que celui-ci tient en octobre, prend part aux débats qui ont lieu à la commission des finances sur ce thème et représente le Conseil durant le débat et le vote final sur le budget en séance plénière ;
- dans la troisième phase, alors que le Conseil s'apprête à statuer définitivement, un échange de vues a lieu entre ce dernier et une délégation parlementaire sur les modifications proposées par l'Assemblée. Par ailleurs, le Conseil s'est engagé à motiver ses décisions, au cas où il s'écarterait des propositions de modification du Parlement.

Les trois phases successives (article 203 bis du traité C.E.E., article 23, 23 bis, 50 du règlement du Parlement européen) comportent les opérations suivantes :

Première phase (procédure jusqu'au moment où le Conseil statue sur l'avant-projet de budget)

Etablissement par chaque institution d'un état prévisionnel de ses dépenses avant le 1er juillet de l'exercice précédent.

Regroupement par la Commission de ces états prévisionnels dans un avant-projet et présentation de celui-ci au Conseil, avant le 1er septembre (1).

Décision du Conseil, statuant à la majorité qualifiée, sur l'avant-projet de budget et présentation du projet de budget au Parlement européen avant le 5 octobre.

Deuxième phase (examen du projet de budget par l'Assemblée)

Le délai dans lequel les commissions doivent se prononcer et celui dans lequel les parlementaires doivent déposer les propositions de modification (ces propositions doivent être appuyées par cinq parlementaires au minimum) est fixé chaque fois par le président du Parlement européen.

Les propositions de modification qui ne trouvent aucune correspondance dans le projet de budget ne sont pas traitées comme des propositions de modification relatives à ce projet de budget, mais comme des amendements à la résolution du Parlement européen (conclusion inférée du principe de l'équilibre budgétaire, article 199 du traité C.E.E.).

Les propositions de modification concernant des dépenses obligatoires fixées par acte juridique ne sont pas recevables dans la mesure où il en résulterait une diminution de ces dépenses (3).

Délai imparti pour l'examen parlementaire : 45 jours à partir de la transmission des documents par le Conseil au Parlement européen.

Troisième phase (examen par le Conseil des propositions du Parlement européen)

Fixation définitive du budget général par le président du Conseil à l'issue de la procédure. Si le Parlement européen ne présente pas de propositions de modification, le président du Parlement lui-même déclare que le budget est réputé définitivement arrêté. Dans le cas contraire, le projet de budget modifié est transmis au Conseil.

Propositions de modification du Parlement :

- a) pour celles qui ne donnent pas lieu à une augmentation des dépenses globales, pour lesquelles en d'autres termes la couverture est assurée par la diminution des dépenses prévues à

un autre poste, le Conseil peut rejeter la proposition de modification, à la majorité qualifiée (4). A défaut d'une décision de rejet, la proposition de modification est acceptée;

- b) pour celles qui donnent lieu à une augmentation des dépenses globales, le Conseil doit statuer à la majorité qualifiée (4) pour accepter une telle proposition de modification.

- 
- 1) Cf. première résolution du Conseil dans le procès-verbal du Traité de Luxembourg du 22 avril 1970, dans laquelle le Conseil s'engage à ne pas modifier l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée et reconnaît ainsi la souveraineté politique de l'Assemblée.
- 2) En exécution de la troisième résolution du Conseil inscrite au procès-verbal du traité de Luxembourg du 22 avril 1970, laquelle s'énonce comme suit : "Toutes mesures devront être prises en accord entre le Conseil et l'Assemblée pour assurer, à tous les niveaux, une collaboration étroite entre les deux institutions pour ce qui concerne la procédure budgétaire, notamment par la présence à l'Assemblée, lors des discussions du projet de budget, du Président en exercice ou d'un autre membre du Conseil."
- 3) Cf. l'article 203bis paragraphe 7 du traité C.E.E. et les déclarations du Conseil au procès-verbal : "Chaque institution exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par le présent article dans le respect des dispositions du traité et des actes arrêtés en vertu de celui-ci, notamment en matière de ressources propres aux Communautés et d'équilibre des recettes et des dépenses."
- 4) Majorité qualifiée : Article 148, paragraphe 2 du traité C.E.E. au moins douze voix, les voix des membres étant affectées de la pondération suivante :  
Allemagne, France, Italie : 4 voix chacune;  
Belgique, Pays-Bas : 2 voix chacun ;  
Luxembourg : 1 voix.

Débat final du Parlement européen sur la réforme des structures agricoles et sur les propositions concernant les prix agricoles pour l'exercice 1972-1973

Le Parlement européen a examiné, outre les propositions relatives aux prix agricoles, les propositions de directives concernant la modernisation des exploitations agricoles, l'encouragement à la cessation de l'activité agricole, l'information socio-économique et l'octroi d'une aide au revenu à certaines catégories d'exploitants agricoles dont le revenu n'atteint pas le seuil prévu par la directive relative à la modernisation. La proposition de résolution, qui comportait 68 points, a été adoptée à une large majorité. Du côté démocrate-chrétien ont participé à la discussion MM. Richarts (Allemagne), vice-président de la commission de l'agriculture et rapporteur principal sur la réforme des structures agricoles, de Koning (Pays-Bas), suppléant le rapporteur sur les propositions relatives aux prix agricoles, M. Brouwer, absent pour maladie (Pays-Bas), ainsi que MM. Vetrone (Italie), Scardaccione (Italie) et Klinker (Allemagne).

Les passages ci-après sont extraits de l'exposé liminaire de M. Richarts, rapporteur principal :

"Alors que jusqu'à présent les discussions, tant dans cette Assemblée qu'à Bruxelles, ont tourné autour de deux axes principaux, la politique des marchés et la politique des prix, nous abordons maintenant pour la première fois également le domaine de la politique des structures, que les Etats membres ont passionnément défendu comme un domaine réservé. Pour nous, Monsieur le Président, il n'était pas nouveau de constater que la politique des marchés, la politique des prix et la politique des structures sont étroitement liées.

... Il est encourageant de constater que le Conseil de ministres s'est enfin ressaisi et qu'il a reconnu que la politique des structures, elle aussi, relève de la responsabilité financière de la Communauté.

... Nous vous proposons donc des directives, non des règlements, directives dans le cadre desquelles les Etats membres ont assurément encore la possibilité de manifester leur adhésion à une politique des structures dynamique et active."

A l'appui de la nécessité de mener une politique commune des structures agricoles, M. Richarts a déclaré :

"La structure des exploitations est pitoyable, 10 % seulement des exploitations agricoles de la Communauté répondent aux conceptions d'une entreprise moderne; de même, 10 % répondent jusqu'à présent aux objectifs fixés à l'article 39 du Traité de la C.E.E. ou du paragraphe 1er de la loi allemande sur l'agriculture.

... Dans la Communauté, nous avons, pour arrondir, 1.600.000 exploitations agricoles de 1 à 5 ha, 850.000 de 5 à 10 ha, 900.000 de 10 à 20 ha et 740.000 de plus de 20 ha. Nous avons 6,4 millions d'exploitations agricoles si l'on compte les exploitations d'appoint. Prétendre que 10 % de ces exploitations produisent ces 50 % ne me semble pas correspondre à la réalité.

... Nous avons en outre 500.000 exploitations qui satisfont à peu près aux critères fixés et 3,5 millions d'exploitations qui ne rentrent pas dans la catégorie des exploitations visées par la directive A, relative à la modernisation.

On peut naturellement se poser la question : qu'advient-il de ces exploitations ? Sans doute devons-nous veiller à ne pas leurrer ces exploitations en les encourageant à des investissements improductifs. Mais, Monsieur le Président, il ne s'agit pas seulement d'exploitations. Il s'agit aussi d'individus, qui sont en droit de prétendre à une place appropriée dans la structure sociale. Pour ces exploitations, il est bien évident que nous devons mettre en vigueur des mesures différentes de celles prises en faveur des entreprises visées par la directive de notre ami M. Vredeling, qu'il aura tout à l'heure l'occasion de vous exposer dans tous ses aspects.

... Si la structure des exploitations est pitoyable, la structure de la production ne l'est pas moins, et j'ajouterai que dans une large part de la Communauté, la structure de la commercialisation est défectueuse.

... Il reste que la pyramide des âges dans les pays de la Communauté est peu satisfaisante. La situation la plus défavorable à cet égard est celle de l'Italie, où plus de 80 % des chefs d'exploitation sont âgés de plus de 50 ans. Nous avons dans la Communauté 780.000 agriculteurs sans successeurs - mais non sans héritiers - qui détiennent au total plus de 14 millions d'hectares de surfaces agricoles utiles, tandis que leurs étables contiennent 5.300.000 bêtes : des vaches laitières. Ces chiffres représentent une énorme masse de manœuvre qui doit être utilisée. Naturellement, M. Mansholt, ces 14 millions d'hectares de terres agricoles ne seront pas entièrement convertis à la production agricole; mais elles le seront dans une très forte proportion, car les entreprises à moderniser - les 500.000 exploitations que j'ai citées - disposent encore de trop peu de terres dans le cadre de la Communauté. Elles doivent s'agrandir, et quiconque veut s'agrandir doit investir, et quiconque veut investir a besoin d'argent, et d'argent bon marché.

En principe, nous sommes d'accord sur la bonification d'intérêts. ... Mais outre la bonification d'intérêts, une aide en capital combinée avec elle peut constituer un moyen très efficace.

Pour définir le revenu du travail, critère retenu dans l'établissement du seuil de soutien prévu par la directive de modernisation, la commission de l'agriculture a trouvé une formule qui donne satisfaction à tous et qui évite de porter préjudice aux agricultures des régions économiquement défavorisées.

Selon la Commission, le revenu du travail est défini comme suit :

"Le revenu du travail par travailleur dans l'agriculture est calculé en déduisant de la valeur brute de la production tous les coûts des matières premières et adjuvantes, l'amortissement, l'intérêt (8 %) sur le capital d'exploitation, ainsi qu'une valeur locative pour la terre et les bâtiments d'exploitation. Le revenu du travail ainsi obtenu, exprimé par travailleur à temps plein, correspond par conséquent, outre les salaires payés, à la rémunération du travail manuel du cultivateur et des aides familiaux, ainsi qu'à la rémunération du travail de gestion de l'exploitant et au bénéfice de l'entrepreneur'."

Pour ce qui est des PRIX AGRICOLES :

"Notre commission n'a pas voulu prendre position sur le détail de ces propositions de prix. Nous ne pouvons pas le faire maintenant parce que nous ne savons pas comment et quand on reviendra à des parités fixes à l'intérieur de la Communauté. Si nous insistons tellement sur ce point dans notre proposition de résolution, c'est que nous savons que toute la politique agricole reste en grand danger tant que nous n'aurons pas trouvé de solution durable et raisonnable en matière de politique monétaire, dans le cadre de la Communauté et même au-delà.

... Nous ignorons si l'unité de compte sera réévaluée, comment elle le sera et quelles en seront les répercussions sur les prix agricoles. Il n'empêche que nous voulions donner à la Commission et au Conseil un point de repère. Et c'est pourquoi la commission de l'agriculture s'est prononcée à la majorité pour un relèvement de 8 % en moyenne du niveau des prix agricoles.

... Vous savez bien que le retard de l'agriculture en matière de revenu est supérieur à 8 %. Mais nous sommes assez raisonnables, politiquement parlant, pour comprendre qu'une poussée trop importante des prix est impossible dans la situation actuelle. Nous nous réservons donc d'apporter des corrections ultérieurement."

---

$$\underline{(10 + 13) : 2 = 11,5}$$

Le Parlement européen approuve la proposition de compromis sur les poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires

En dépit de l'opposition de quelques membres du groupe U.D.E., le Parlement européen a approuvé le 18 novembre 1971 à Strasbourg, à une forte majorité, la proposition de compromis de la Commission sur les poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires. Les discussions sur l'harmonisation des normes de construction et d'exploitation des véhicules utilitaires durent depuis huit ans déjà. Relançant l'affaire pour la troisième fois, la Commission a résolu le problème le plus controversé, celui du poids par essieu (la France, la Belgique et le Luxembourg autorisent actuellement une charge par essieu de 13 tonnes, alors que l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas n'admettent qu'une charge de 10 tonnes), en proposant de retenir la moyenne arithmétique de 11,5 tonnes.

M. Hans Richarts, du groupe démocrate-chrétien (Allemand), rapporteur de la commission des transports, a expliqué pourquoi il est indiqué, de l'avis du Parlement européen, de tenter de donner une solution politique à ce problème ; après les longues discussions que l'on sait, on ne doit plus espérer que les experts puissent se mettre d'accord, d'autant plus qu'il y a incompatibilité entre les arguments qu'ils invoquent selon le point de vue auquel ils se placent de préférence, que ce soit celui de la politique d'infrastructure, celui des intérêts des entreprises de transport ou des fabricants de véhicules, celui de l'organisation générale des transports et de la nécessité de coordonner les modes de transport, ou encore celui de la sécurité des transports et ainsi de suite. M. Richarts a insisté sur l'urgence de l'harmonisation, qui s'impose tant pour des raisons d'égalisation des conditions de concurrence entre entreprises de transport et entre fabricants que pour permettre les progrès de la politique commune des transports, progrès qui sont conditionnés par la mise en oeuvre de dispositions applicables dans de vastes domaines. Constituant déjà des sources de distorsion

de la concurrence entre les entreprises de transport des Etats membres , les différences de taxation des transports et des carburants ; il importe donc d'éliminer la différence de niveau des coûts résultant du fait que le poids total des camions utilisés est de 30 tonnes pour certains et de 20 tonnes pour d'autres. L'harmonisation présente des avantages qui compensent ses inconvénients : si les nouvelles dispositions impliqueront pour les pays où le poids autorisé par essieu est actuellement de 10 tonnes, une augmentation des dépenses d'infrastructure, leur mise en oeuvre se traduira par une rationalisation des transports routiers et par une amélioration de la situation concurrentielle des entreprises de transport et des fabricants de véhicules ; d'autre part, si les pays qui avaient adopté la solution des 13 tonnes enregistreront des pertes de capacité de transport et de rentabilité, ils pourront, en revanche, réaliser des économies sur le plan des infrastructures.

Les délais d'adaptation ont été fixés de façon à éviter les perturbations économiques : les dispositions de la directive seront applicables aux transports intracommunautaires à partir du 1er janvier 1974, et aux transports effectués à l'intérieur d'un Etat membre, seulement, à partir du 1er janvier 1980.

M. Richartz a déploré l'important retard enregistré sur le plan de la politique des transports et a demandé au Conseil de se décider enfin à aller de l'avant. A ce propos, il a également réclamé l'élimination d'autres entraves pratiques aux transports par route entre les Etats membres, telles que les difficultés de dédouanement auxquelles donnent lieu les différentes fêtes nationales.

M. Siegfried Meister (Allemand), porte-parole du groupe démocrate-chrétien, a insisté une fois de plus sur la nécessité de l'harmonisation et formulé, au nom de son groupe, le voeu que le Conseil prenne une décision à bref délai.

Il ne faut cependant pas se faire d'illusions à ce sujet, car il paraît que le ministre allemand des transports ne s'est pas montré disposé, au cours des entretiens qu'il a eus dernièrement avec son collègue français à Bonn, à accepter la proposition de compromis de la Commission.



